Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260414-2026_020-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 14 avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 9 avril 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal – LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

A été nommée secrétaire de séance : M. SADOT Jackie.

Délibération n°2026-020

Objet : **Composition de la commission d'appel d'offres.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres (CAO) en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

1. Composition de la commission

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260414-2026_020-DE

2. Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

3. Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Listes n°1 : (nom) Membres titulaires : • LEFEUVRE Isabelle • SADOT Jackie • BOUFFORT Patrick • ..... • .....
Membres suppléants : • LEGEAI Jérôme • RONDIN David • GONTRAN Pascal • ..... • .....

4. Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

5 – Calcul du quotient électoral

Pour mémoire, quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Tableau concernant les membres titulaires :

	Nombre de voix	Sièges attribués (quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste n°1	15	3	0	3

Tableau concernant les membres suppléants :

	Nombre de voix	Sièges attribués (quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste n°1	15	3	0	3

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260414-2026_020-DE

6 – Sont proclamés élus membres de la [illegible]

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
• LEFEUVRE Isabelle	• LEGEAI Jérôme
• SADOT Jackie	• RONDIN David
• BOUFFORT Patrick	• GONTRAN Pascal
•	• .....
•	• .....

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE

Le Maire
Laurent LEGENDRE

35210

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260414-2026_020-DE